Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la votation populaire du 23 novembre 1902 (subvention de l'école primaire publique).

(Du 11 décembre 1902.)

Monsieur le président et messieurs,

Par notre arrêté du 9 octobre dernier (F. féd. de 1902, IV. 571), nous avons fixé au 23 novembre suivant la votation populaire sur l'arrêté fédéral du 4 octobre 1902 concernant la subvention de l'école primaire publique par la Confédération (ibidem, 569).

D'après les états fournis par les gouvernements cantonaux, la votation a donné les résultats suivants.

	Nombre des électeurs	Bulletins rentrés					
Cantons.		valables.	blancs.	non valables.	Oui.	Non.	ETATS.
Zurich Berne Lucerne Uri Schwyz Unterwald-le-haut Unterwald-le-bas Glaris Zoug Fribourg Soleure Bâle-ville Bâle-campagne Schaffhouse Appenzell-lah. ext. Appenzell-lah. int. Saint-Gall Grisons Argovie Thurgovie Tessin Vaud Valais Neuchâtel Genève	97,696 128,653 36,020 4,715 13,249 3,933 3,070 8,231 6,398 30,591 23,466 18,819 14,058 8,595 13,272 2,898 57,999 24,628 45,745 25,876 39,401 67,640 *27,808 29,915 24,644	52,075 52,059 5,368 2,629 4,030 1,313 1,442 4,346 2,994 13,241 9,708 4,926 4,444 6,901 9,460 2,355 41,424 13,325 35,540 15,668 11,890 16,890 11,925 5,277 6,766	9 13 3 29 110 87 — 56	36 39 72 53 53 51 1 74 29 50 93 8 5 5 10 8 22 54 329 37 13 41 3 49	41,336 43,043 6,737 1,644 3,088 822 846 3,154 2,226 11,354 6,972 4,450 3,158 6,311 6,141 8,42 27,239 9,097 23,812 11,024 11,180 14,796 8,434 4,621 6,270	10,739 9,016 1,631 985 942 491 596 1,192 768 1,887 2,736 506 1,286 1,286 1,513 14,185 4,228 11,728 4,644 710 2,094 3,491 656 496	Oui. Oui. Oui. Oui. Oui. Oui. Oui. Oui.
* Il manque le nombre des électeurs de deux communes.	757,320	338,996			258,567	80,429	Oui: 19 cantous et 5 demi-cantons. Non: 1 demi-canton.

Il ressort du tableau qui précède que la majorité du peuple et celle des Etats se sont prononcées pour l'acceptation du projet. La votation n'a donné lieu à aucune contestation.

Nous avons l'honneur de vous adresser avec le présent message tous les actes relatifs à la votation et de vous soumettre un projet d'arrêté en proclamant le résultat.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance renouvelée de notre haute considération.

Berne, le 11 décembre 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le président de la Confédération, ZEMP.

Le chancelier de la Confédération, RINGIER. Projet.

Arrêté fédéral

concernant

la votation populaire du 23 novembre 1902 (subvention de l'école primaire publique).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu les procès-verbaux de la votation qui a eu lieu le dimanche 23 novembre 1902 sur l'insertion d'un article 27^{bis} dans la constitution fédérale du 29 mai 1874, proposée par l'arrêté fédéral du 4 octobre 1902;

Vu le message du Conseil fédéral du 11 décembre 1902;

Actes desquels il résulte ce qui suit:

I. Quant à la votation du peuple suisse.

II. Quant à la votation des Etats.

19 cantons et 5 demi-cantons se sont prononcés pour l'acceptation du projet; 1 demi-canton s'est prononcé pour le rejet,

déclare :

- I. La modification de la constitution fédérale du 29 mai 1874, proposée par l'arrêté fédéral du 4 octobre 1902, a été adoptée tant par la majorité des citoyens suisses ayant pris part au vote que par la majorité des cantons et elle entre immédiatement en vigueur.
- II. En conséquence, la constitution fédérale reçoit l'adjonction suivante :

« Art. 27bis.

- « Des subventions sont allouées aux cantons en vuo de les aider à remplir leurs obligations dans le domaine de l'instruction primaire.
 - « La loi règle l'exécution de cette disposition.
- « L'organisation, la direction et la surveillance de l'école primaire demeurent dans la compétence des cantons, sous réserve des dispositions de l'article 27 de la constitution fédérale.»
- III. Le Conseil fédéral est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Message

ďπ

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

la subvention de l'école primaire publique par la Confédération.

(Du 11 décembre 1902.)

Monsieur le président et messieurs,

L'arrêté du 10 cctobre 1892, concernant la subvention de l'école primaire publique par la Confédération, ayant été ratifié par le peuple et par les Etats le 23 novembre dernier, nous croyens devoir vous présenter sans retard un projet de la loi prévue par cet arrêté.

Ce projet, dans ses grandes lignes, est celui que nous avions déjà l'honneur de vous soumettre par notre message du 18 juin 1901 (F. féd. 1901, III, 676) et dont le texte a été discuté en décembre dernier par la commission du Conseil national, qui a proposé quelques amendements.

La seule partie du message de 1901 qui sorte aujourd'hui du débat est celle traitant de la constitutionnalité de la subvention; cette question a été définitivement résolue par la votation populaire du 23 novembre dernier. Quant à l'introduction du principe de la subvention de l'école primaire par la Confédération et aux mesures d'exécution qu'elle comporte, nous maintenons les considérations que nous avons exposées

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la votation populaire du 23 novembre 1902 (subvention de l'école primaire publique). (Du 11 décembre 1902.)

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1902

Année Anno

Band 5

Volume Volume

Heft 51

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 17.12.1902

Date

Data

Seite 782-787

Page

Pagina

Ref. No 10 075 260

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.